

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230221_036

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT DE L'ANNÉE 2023 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE CÉSAR VINAS

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

CONSIDÉRANT le diagnostic énergétique des bâtiments publics de la commune,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de l'énergie et le fait que l'école César VINAS est un des bâtiments les plus énergivores,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des élèves et des enseignants,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De solliciter une subvention d'un montant de deux cent quatre vingt sept mille six cent euros (287 600 €) auprès de l'État au titre du fonds vert de l'année 2023, pour la rénovation énergétique de l'école César VINAS sur un budget prévisionnel de sept cent dix neuf mille euros Hors Taxes (719 000 € HT),

- **ARTICLE 2** : D'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1321,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt et un fevrier deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

